

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2025

---

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE  
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 265

présenté par

Mme Thiébault-Martinez

à l'amendement n° 40 de Mme Balage El Mariky

-----

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER**

Après le mot "familiale" insérer les mots "notamment au sens de la Convention européenne des droits de l'Homme".

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Interprétée par la Cour de Strasbourg, cette convention est essentielle dans notre Etat de droit.

Il est essentiel que l'évaluation porte sur le respect de ce texte.